

La modification des tarifs est proposée telle que ci-dessous avec :

- Augmentation de la caution demandée de 250 à 300 €.
- Passage d'une à deux locations de salles gratuites par an pour les associations sorguaises à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- Revalorisations de tarifs sur les locations de la salle des fêtes et du château Gentilly liées au niveau de qualité des installations mises à disposition les deux bâtiments ayant fait l'objet de rénovations complètes récemment.
- Gratuité de l'espace Regain pour les associations et organismes à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS
CAUTION	300,00					
Deux premières locations annuelles de chaque salle pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUITE					
SALLE ARIOU STADE CHEVALIER						
Location	200,00	400,00				
SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER						
Location	150,00	300,00				
SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE						
Location	400,00	800,00				
SALLE DES FETES						
Location	250,00	800,00	350,00	1 500,00		
Sonorisation	150,00	250,00	290,00	550,00		
FOYER ESPACE DU MOULIN						
Location	135,00		135,00	550,00 €		
CHÂTEAU GENTILLY						
Location	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	500,00
SALLE REGAIN						
Location pour les associations et organismes à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUITE					
LOCATION MATERIEL						
Couverts/assiettes la pièce	GRATUITE					0,50
Verres le casier de 25 verres						8,50
Brocs le casier de 6 brocs						4,50
Table à l'unité						13,50
Chaise à l'unité						1,90

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les tarifs de locations des salles municipales ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2025.
- préciser que :
 - o lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective de la salle plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux évènements.
 - o Les tarifs concernent la location sur une durée de 24h.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les tarifs de location des salles municipales ci-dessus applicables au 1er janvier 2025.

PRECISE que :

- lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective de la salle plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux évènements.
- les tarifs concernent la location sur une durée de 24h.

DIT que la délibération du 28 septembre 2022 relative aux tarifs de location des salles communales est abrogée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

